



Réf. Farde e-Assemblées : 2458716

N° OJ : 19

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/06/2022

**Objet :** Service de la Jeunesse.- Convention de constitution d'un droit de passage et d'usage commun de la cour intérieure de l'immeuble sis boulevard Emile Bockstael 120-122 à 1020 Bruxelles entre la Ville de Bruxelles et le Centre Public d'Action Sociale de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus précisément l'article 117;

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire de plusieurs bâtiments situés sur son territoire dont certains sont mis à disposition du Service de la Jeunesse;

Considérant que par acte du 7 mai 2013, le CPAS est devenu propriétaire de l'immeuble situé à Bruxelles, 15ème division, section D, n°s 30 15 et 42 p5, boulevard Emile Bockstael 74-88;

Considérant que cet immeuble se situe à l'arrière d'un immeuble appartenant à la Ville situé boulevard Emile Bockstael 120-122. Dans la mesure où cet immeuble de la Ville dispose d'une voie d'accès directe par le boulevard allant en intérieur d'îlot vers le bâtiment du CPAS, celui-ci demande de bénéficier d'un droit de passage vers son immeuble;

Considérant que la Ville de Bruxelles est en voie de finaliser son chantier de rénovation de l'immeuble situé boulevard Emile Bockstael 120-122 et qui concerne la rénovation d'un bâtiment avant (R+7) – Département de l'Instruction publique, Ville de Bruxelles, d'un bâtiment arrière (R+1) - Département de la Culture, de la Jeunesse et des Sports Ville de Bruxelles et d'une cour intérieure;

Considérant qu'il est prévu d'ouvrir la cour au public durant la journée, celle-ci prendra l'allure d'une petite place de détente. S'articuleront autour de cette placette : l'accès au Centre Culturel et Sportif Box120 (Département CJS de la Ville), le passage entre le boulevard Emile Bockstael et le Parc Tour & Taxis et l'arrière du bâtiment du CPAS;

Considérant que la Ville de Bruxelles et le CPAS collaborent pour permettre au CPAS d'avoir un accès à son immeuble (qui donne sur la cour intérieur de la parcelle appartenant à la Ville). Voir le tracé du plan dans la convention;

Considérant que deux conventions antérieures (Convention d'autorisation de passage et convention d'usage précaire d'emplacements de parking – 1832761 – Arrêté – en exécution d'une délibération du Conseil communal du 16/12/2013 devenue exécutoire) ont été conclues à ce sujet entre les parties;

Considérant que la présente convention remplace et annule les deux anciennes conventions relatives au droit de passage et au droit d'usage des emplacements de parking;

Considérant que l'autorisation de passage et d'utilisation de la cour est concédée à titre gratuit;

Considérant que la présente convention prend effet à sa signature pour une période indéterminée;

Considérant que la convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation, par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention;

Considérant l'avis du Service juridique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique.- La convention de constitution d'un droit de passage et d'usage commun de la cour intérieure de l'immeuble sis boulevard Emile Bockstael 120-122 à 1020 Bruxelles entre la Ville de Bruxelles et le Centre Public d'Action Sociale de Bruxelles, est adoptée.

Annexes :

[AE/Convention VBX - CPAS - fr/nl \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)